

Compte-rendu de la séance du 23 septembre 2017

Présents : Eliane MAUGUERET, Maire, Laurence CORNIER-GOEHRING, Pascal JUBIN, Valérie PINAUD, Adjoints, Martine CHABAULT, William BRANCHUT, Karine ROY, Sylvain DUCHON, Virginie GAY-CHANTELOUP, Jérôme CHATELAIN, Fabienne FANDEUR.

Excusés : Béatrice MAUGUERET, donne procuration à Eliane MAUGUERET,

Jean-Marie DESSABLES, donne procuration à Sylvain DUCHON,

Serge BONNIGAL.

William BRANCHUT est élu secrétaire de séance.

1^{ère} délibération :

Salon de coiffure – nouvelle date de transfert.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 mai 2017 relative au transfert du salon de coiffure. Elle informe que, suite à un dégât des eaux dans le bâtiment, le transfert initialement prévu le 1^{er} août 2017 n'a pu avoir lieu. Elle précise que la nouvelle date retenue est le 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de confirmer le transfert du salon de coiffure à dater du 1^{er} octobre 2017 et d'appliquer le nouveau bail à dater de cette même date.

2^{ème} délibération :

Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs – abrogation.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents courriers échangés avec la Direction Générale des Finances Publiques relative au dégrèvement référencé en objet.

Elle souligne que la délibération sur laquelle s'appuie la DGFIP pour accorder ce dégrèvement a été prise le 25 juin 1996 pour une durée d'un an renouvelable sur une période de cinq ans maximum après examen annuel.

Elle informe que la DGFIP a expliqué que la durée de cinq ans correspond à la durée pendant laquelle le redevable peut bénéficier du dégrèvement et non la période d'application et qu'une délibération adoptée continue de s'appliquer tant qu'elle n'est pas rapportée par une nouvelle décision de l'assemblée délibérante.

Elle expose que la commune a la faculté de délibérer, avant le 1^{er} octobre 2017, afin de rapporter la délibération relative au dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs à compter du 1^{er} janvier 2018, à défaut la délibération continuera de s'appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'abroger la délibération du 25 janvier 1996 à dater du 1^{er} janvier 2018.

3^{ème} délibération :

Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses affluents – Modification des statuts.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit la création d'une nouvelle compétence obligatoire, à savoir la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), attribuée aux communes et transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Elle précise que cette nouvelle compétence incombera de manière obligatoire aux EPCI, à dater du 1^{er} janvier 2018, qui devront donc prendre acte de cette nouvelle compétence en modifiant leurs statuts en conséquence.

Elle présente les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver les nouveaux statuts du SMB présentés par Madame le Maire.

4^{ème} délibération :

Eglise Saint-Saturnin – trois ardoises gravées sous forme d'ex voto, accord pour classement de l'ensemble.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 janvier 2017 relative à un accord préalable à l'inscription d'un fer à hosties ainsi qu'à une proposition de classement au titre des Monuments Historiques des trois ardoises référencées en objet.

Elle donne lecture du courrier de Madame GIRARD, Conservateur des antiquités & objets d'art, demandant une délibération spécifique pour ce bel ensemble de trois ardoises sous forme d'ex-voto, mentionnant l'accord du Conseil Municipal pour son classement, suite à l'avis favorable de la Commission Départementale à une proposition de classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de donner son accord pour le classement des trois ardoises datant du XIX^{ème} siècle.

5^{ème} délibération

Personnel Communal – Agents promouvables.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque activité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Elle propose la création :

- D'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.
- De deux emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Elle expose que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Elle propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de créer les trois postes indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2017 et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à l'article 6411 du budget communal.

6^{ème} délibération :

Atelier de tapissier – changement de radiateurs.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'élaboration des travaux prévus pour la reconversion du bâtiment du 10 Place de l'Eglise en deux locaux commerciaux, le changement de radiateurs, pourtant indispensable dans l'atelier de tapissier, a été omis.

Elle présente, à cet effet, trois devis de REMY-LEBERT, Christophe LACOURT et Rodolphe DURET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, décide de retenir Rodolphe DURET pour un montant de 1472,66 € et d'imputer cette dépense à l'article 2135, opération 59, du budget communal.

7^{ème} délibération :

Maison des Associations – installation d'un téléphone avec connexion internet.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'installer le téléphone avec une connexion internet à la maison des associations sise 3 Avenue du 8 mai 1945.

Elle précise, qu'à cet effet, plusieurs fournisseurs ont été contactés et que l'Entreprise KERTEL, déjà prestataire de la commune pour tous les bâtiments communaux, est la plus intéressante, à savoir :

- Frais de mise en service 50 € HT
- Abonnement mensuel 46 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de confier l'installation à l'entreprise KERTEL.